



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française**

**Séance du 26 septembre 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

**Date de la convocation**  
20/09/2024

**Date de publication**  
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.  
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.  
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

**Absent excusé :**

ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 7.5.3 subventions accordées aux associations  
DELIBERATION N° 2024-09-70**

**OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION  
ESSS RUGBY - EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué au sport et aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-04-24 du 4 avril 2024 décidant de verser à l'association ESSS Rugby une subvention d'un montant de 33 800 €,

CONSIDERANT les frais plus importants supportés par le club liés notamment à l'importance du nombre d'enfants (école de rugby) et aux résultats avec une accession en Fédérale 3,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des associations réunie le 16 septembre 2024,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, la subvention complémentaire suivante :

---

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

---

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT VOTÉ LE 4/04/2024	MONTANT DU COMPLEMENT	TOTAL 2024
ESSS RUGBY	33 800 €	6 200 €	40 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2024.

DÉCIDE que la convention passée avec l'association ESSS Rugby sera actualisée en fonction de la subvention complémentaire susvisée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	5

GUINTRAND Tamara  
BOLIMON Lionel  
COUSTON Rémy  
ADAM Carole  
PILLOT Marion

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
CUP Christine

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.